

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 26 mai 2014**

CP2014\_05\_2  
id. 692

*L'an deux mille quatorze le vingt six mai , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.*

*Présents ou ayant donné procuration de vote :*

*M. J-P. ALBERT, M. E. ASTOUL, M. J-M. BAYLET, M. J. CAMBON, M. J. CAPAYROU, M. G. DESCAZEAUX, M. G-M. EMPOCIELLO, M. J. GONZALEZ, M. G. HEBRAL, M. J. LAVABRE, M. M. MARTY, M. R. MASSIP, M. J-P. QUEREILHAC, M. D. ROGER, M. J. ROSET*

**INTERVENTION DÉPARTEMENTALE EN MATIÈRE  
D'URBANISME**

**RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE  
DE LA-VILLE-DIEU-DU-TEMPLE**

---

J'ai l'honneur de vous soumettre, pour avis, le projet de révision du P.L.U. de la Commune de LA-VILLE-DIEU-DU-TEMPLE.

Le Conseil Général souhaite une préparation concertée et participative sur l'accessibilité au réseau routier départemental pour toute implantation à vocation commerciale, d'habitat densifié (lotissements), d'aménagement paysager, etc... Notamment, face à l'urbanisation linéaire sur les deux axes routiers structurant la commune de La-Ville-Dieu-du-Temple (RD 14 et RD 958), il serait judicieux de mettre en œuvre des orientations d'aménagement requalifiant ces axes et prenant en compte la sécurité des usagers ainsi que la problématique des déplacements doux.

Madame le Conseiller Général du canton de Montech, agissant pour le compte du Département, a formulé les observations suivantes :

La commune de La-Ville-Dieu-du-Temple, géographiquement située à mi-chemin entre Castelsarrasin et Montauban et à la croisée de plusieurs routes départementales (RD 14, 42 et 958) voit, de ce fait, sa population fortement augmenter (1158 habitants en 1968, 1751 en 1998, 2779 en 2009 et 2947 en 2012). Ainsi les constructions de logements ont également suivi une évolution parallèle (424 permis entre 2004 et 2009 dont 150 logements collectifs).

On note que les entrées de ville sont peu aménagées et que de nombreuses habitations ont des sorties directes sur les routes départementales. Ce qui pose des problèmes de sécurité évidents.

Le PLU propose des solutions pour remédier à ce tissu urbain très dispersé, établi le long des voiries, et consommateur d'espace. Il est ainsi prévu de densifier le centre bourg, de créer des logements plus accessibles aux « petites familles », de plus en plus nombreuses (1 à 2 personnes).

La RD 42 bénéficie d'un traitement satisfaisant pour le cheminement piétonnier. En revanche il semble utile de souligner que les aménagements le long de la RD 958, et plus spécifiquement de la RD 14, semblent insuffisamment pris en compte.

Certes les accès à la RD 958 sont limités dans ce PLU (zone AU : accès directs interdits ; zone UX : aucun accès direct en dehors du carrefour existant). Mais aucune disposition de la sorte ne concerne la RD 14.

Est également prévue la possibilité de créer un fuseau routier qui permettrait de relier les RD 958 et 14, permettant ainsi un désengorgement du centre bourg. Ceci semble être une solution intéressante, de même que l'étude d'un contournement du village par l'Est pour éviter le passage à niveau de la RD 42.

Il serait judicieux que les accès et les aménagements de sécurisation le long des voiries départementales soient étudiés avec précision et attention.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demande, après en avoir délibéré, de vous prononcer sur ce projet de révision de P.L.U.

## **DECISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

### LA COMMISSION PERMANENTE :

- Se prononce favorablement sur la révision du plan local d'urbanisme de la commune de La-Ville-Dieu-du-Temple ;
- Demande toutefois qu'une préparation concertée et participative sur l'accessibilité au réseau routier départemental pour toute implantation à vocation commerciale, d'habitat densifié (lotissements), d'aménagement paysager, etc... Notamment, face à l'urbanisation linéaire sur les deux axes routiers structurant la commune de La-Ville-Dieu-du-Temple (RD 14 et RD 958), il serait judicieux de mettre en œuvre des orientations d'aménagement requalifiant ces axes et prenant en compte la sécurité des usagers ainsi que la problématique des déplacements doux ;
- Fait siennes également les observations ci-dessus présentées par Madame le Conseiller Général du canton de Montech.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,